

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Maisons des Jeunes et de la Culture - Conventions d'objectifs et de moyens

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Historiquement, la relation entre la Ville et les MJC dijonnaises existait à travers une simple convention de mise à disposition de locaux, sans autre forme de contractualisation. Au regard des liens entretenus avec ces associations, ce conventionnement était insuffisant.

La Ville a donc la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à ces établissements. Dans ce cadre, il est apparu souhaitable de définir les objectifs des MJC et les conditions de mise en oeuvre de leurs actions en direction des habitants, notamment leur intervention en faveur des jeunes par des projets de développement social, culturel et sportif.

La passation d'une convention entre la Ville et chacune des trois MJC de Dijon est donc proposée, dont les caractéristiques seraient les suivantes.

Le conventionnement définit les objectifs, en référence au Projet Educatif Local de la Ville, les actions qui en découlent et leur niveau de financement. Ces orientations sont déclinées dans des fiches "actions" qui précisent les conditions de mise en oeuvre ainsi que les indicateurs d'évaluation qui feront l'objet, deux fois par an, d'un échange en commission mixte telle que définie dans le texte de la convention.

Les objectifs communs s'articulent autour de trois grandes orientations :

- l'action en direction des jeunes,
- le développement social, culturel et sportif,
- des équipements et une activité de proximité.

Si les objectifs généraux sont partagés de la même façon par toutes les MJC, chacune d'entre elles définit prioritairement ses actions en prenant en compte l'environnement social et les besoins des populations du quartier dans lequel elle est implantée.

Pour chaque MJC, des fiches "actions" ont été établies selon trois axes : les actions auprès des jeunes, le fonctionnement administratif et les missions d'intérêt général.

Chaque fiche fait l'objet d'un descriptif des actions, d'une définition des critères d'évaluation ainsi que des moyens humains et financiers rattachés. A titre d'exemple, une fiche "action" prévoit le soutien aux projets de jeunes par l'accompagnement d'un animateur qualifié, une autre le développement d'actions sportives et culturelles de proximité pour des jeunes de 14 à 25 ans. Celles-ci feront l'objet d'une évaluation au travers d'un bilan annuel d'activité à partir de critères précis prédéfinis.

En contrepartie des engagements pris par les MJC, la Ville leur apporterait son soutien dans les conditions suivantes :

- versement d'une subvention annuelle correspondant aux charges de fonctionnement de la structure, au développement des actions auprès des jeunes, et aux missions d'intérêt général. Celle-ci s'élèverait pour l'année 2007, à titre exceptionnel, à 171 500 € pour la MJC Bourroches-Valendons, à 262 500 € pour la MJC des Grésilles, et à 132 500 € pour la MJC Montchapet-Maladière ;

- mise à disposition de locaux ;

- mise à disposition de personnels. Cette mesure concernerait un agent de catégorie B et treize agents de catégorie C, se répartissant comme suit : huit agents pour la MJC Montchapet-Maladière, trois agents pour la MJC des Grésilles et trois agents pour la MJC Bourroches-Valendons. Ils continueraient à être chargés, selon leur grade, de tâches administratives, d'entretien ou de gardiennage des locaux ou encore de missions liées à la création et la gestion des différentes animations proposées. Les personnes concernées demeureraient dans leur cadre d'emplois d'origine, continueraient à percevoir la rémunération correspondante mais effectueraient leur service pour le compte de la MJC. En plus de la convention générale, une convention individuelle serait établie afin de fixer les modalités de la mise à disposition. Il convient de noter que celle-ci est établie par périodes maximales de trois ans avec l'accord des intéressés et après avis de la Commission Administrative Paritaire. Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Ville, des MJC ou du fonctionnaire concerné.

Par ailleurs, la convention générale doit en principe prévoir le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider une exonération partielle ou totale de ce remboursement.

D'une durée de trois ans, les conventions seraient renouvelées chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par chacune des MJC d'un rapport d'activité et financier. Ces conventions débuteraient le 1er juillet 2006. A titre exceptionnel, et du fait de la date d'effet des conventionnements, les rapports d'activité et financier seraient présentés par semestre pour les années 2006 et 2009, puis par année civile pour les années 2007-2008. De la même façon, les financements seraient "proratisés" par année civile comme il est précisé dans l'annexe financière.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) définir les relations entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture de Dijon, dans les conditions proposées ;

2) décider d'exonérer les MJC du remboursement des salaires et charges des personnels mis à leur disposition par la Ville ;

3) approuver les projets de conventions à passer entre les parties, annexés au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

4) m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ